

COMMUNE DE LABEGUDE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU MARDI 13 DECEMBRE 2022**

L'An deux mille vingt-deux et le mardi 13 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur PONTHER Jean-Yves, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la Convocation : 6 décembre 2022

Présents : MMES BERNARD-MARTINEZ Nathalie, CONSTANT Michèle, DUCHAMP Cécile, GRASSET Geneviève, SUCHON Emilie, TAULEIGNE-DESPLANCQUES Lise, MM DURAND Gérald, GOSSE Pascal, GROS Cyril, PONTHER Jean-Yves

Absents excusés : MMES BRUNEL Isabelle, HUOT Michèle, MM BESSON Jonathan, VERNET David, VOLLE Jean-Luc

Procurations : MME BRUNEL Isabelle à MME SUCHON Emilie, MME HUOT Michèle à MME CONSTANT Michèle, M. BESSON Jonathan à M. GROS Cyril, M. VERNET David à MME DUCHAMP Cécile, M. VOLLE Jean-Luc à M. GOSSE Pascal

Secrétaire de Séance : MME BERNARD-MARTINEZ Nathalie

N° 52/2022

OBJET : CONVENTION SOUTIEN FINANCIER CSC LE PALABRE D'AUBENAS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention de soutien financier du centre de loisirs du CSC Le Palabre à Aubenas pour l'année 2023.

La proposition de subvention concerne les inscriptions des enfants de la commune lors des périodes de mercredis scolaires et de vacances scolaires.

Suite à la hausse des charges de gestion, notamment sur les prestations de restauration et les coûts de l'énergie... la participation passera à 10 € (au lieu de 8.5 € en 2022) par jour et par enfant à partir de janvier 2023. La participation des familles déterminée au regard du quotient familiale restera identique à 2022 : 2 € directement déduits par jour d'inscription et les familles bénéficient aussi d'un jour d'inscription prioritaire.

Monsieur le maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,



Jean-Yves PONTHER